

L'État

Partenaire de l'emploi

(décembre 2024)



ORP
OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT

Financées par l'assurance-chômage, les prestations de placement de personnel ne génèrent pas de coûts supplémentaires: de la définition du poste au placement de la demandeuse ou du demandeur d'emploi en passant par les aides au recrutement.

Le choix entre emploi fixe, temporaire ou à temps partiel

Selon la charge de travail au sein de votre entreprise, l'ORP vous propose des personnes en fixe, temps partiel ou temporaire. Ce placement sur mesure répond à vos exigences tout en offrant aux demandeurs-euses d'emploi inscrit-e-s dans les ORP la possibilité de réintégrer le monde du travail.

Une diffusion de la place vacante adaptée à vos besoins

Lorsque vous recherchez du personnel, il vous suffit d'annoncer la place vacante à l'ORP par téléphone ou via le site internet job-room.ch/home/company.

Selon vos souhaits, l'offre d'emploi paraît sur la plateforme Job-Room. Sur simple demande, l'ORP assure aussi un traitement confidentiel et personnalisé de votre place vacante. Ces publications sont gratuites, vous économisez ainsi des frais d'annonce.



Prévention du chômage

Si vous rencontrez des difficultés économiques vous contraignant à licencier du personnel, il importe d'offrir le plus tôt possible de l'aide aux collaborateurs-rices concerné-e-s. Plus tôt vous recourrez à l'ORP, plus tôt vos employé-e-s bénéficieront des services de placement et augmenteront leurs chances de retrouver rapidement un emploi. Une personne en emploi trouve plus facilement un nouveau poste !





Des professionnel-le-s à votre service

En confiant vos recherches de personnel aux Offices Régionaux de Placement (ORP), vous recourez à des professionnel-le-s du placement. Préparé-e-s pour mener à bien leur mission, les conseiller-ère-s ORP connaissent la situation du marché du travail, sa structure et ses particularités. Grâce à leur écoute et leur disponibilité, elles-ils comprennent les enjeux de votre entreprise et respectent vos contraintes. Leur professionnalisme et leur engagement personnel leur permettent de répondre à vos besoins avec des solutions adaptées.

Scannez le code QR ou rendez-vous sur youtu.be/wur9M3xjRcA. Vous découvrirez en vidéo comment fonctionne le service aux entreprises des ORP et ce que vous pouvez lui demander dans le cadre d'un recrutement.



Des profils pour chaque entreprise

En activant le réseau des ORP, vous accédez à l'offre de candidat·e·s la plus étendue de Suisse! Les personnes inscrites dans les ORP proviennent de toutes les branches d'activité et professions, des spécialistes et cadres en font également partie. Cette richesse professionnelle s'accompagne d'une disponibilité immédiate!

Si la recherche de personnel le nécessite, votre conseiller·ère ORP élargit le recrutement au réseau EURES. Créé par la Commission européenne, ce réseau, dont la Suisse fait partie, favorise la mobilité des travailleurs·euses dans l'Espace Économique Européen.

Pour en savoir plus, consultez vd.ch/emploi.







Des aides à l'engagement

Dans certains cas, le placement de la personne en recherche d'emploi nécessite une aide à l'engagement. Sous certaines conditions, des mesures pouvant faciliter l'engagement de personnel sont proposées. Ces solutions procurent de nombreux avantages, notamment financiers.

Avec le **stage d'essai** par exemple, vous pouvez tester les aptitudes d'une personne avant de l'engager. De quelques jours à 3 semaines maximum, cette mesure confirme le choix de la meilleure personne en situation pratique.

L'allocation d'initiation au travail (AIT) et **l'allocation cantonale d'initiation au travail (ACIT)** subventionnent la formation nécessaire à la prise du nouvel emploi. Ainsi, votre nouveau-elle collaborateur-ice adapte ses compétences professionnelles à son poste. Pendant la durée de l'initiation (6 mois au maximum), l'État finance une partie du salaire.

Grâce au **stage professionnel (SP)**, vous offrez une nouvelle expérience à une personne qualifiée et motivée. Votre entreprise dispose ainsi des compétences les plus actuelles. Ce stage peut déboucher sur un contrat de travail.

Avec **l'allocation de formation (AFO)**, votre entreprise permet à une personne de plus de 30 ans d'obtenir un CFC ou un diplôme. Durant la période d'apprentissage, vous bénéficiez d'un-e apprenant-e très motivé-e par la perspective d'obtenir une certification. Le salaire versé correspond à celui d'un-e apprenti-e de dernière année. Vous devenez entreprise formatrice avec une personne familiarisée à vos méthodes et prête à s'engager pleinement avec vous.

Tableau récapitulatif des aides à l'engagement

| Mesure | Objectifs de la mesure | Durée |
|--|--|---|
| Stage d'essai | Tester et évaluer les compétences d'un-e demandeur-euse d'emploi avant l'engagement. | <ul style="list-style-type: none"> › De quelques jours à 3 semaines maximum. |
| Allocation d'initiation au travail (AIT) | Subventionner la formation en entreprise de demandeurs-euses nécessitant une initiation spécifique (cela ne concerne pas la formation usuelle destinée à tout-e nouvel-le employé-e intégrant une entreprise). | <ul style="list-style-type: none"> › De 1 à 6 mois selon l'importance de la formation. › De 1 à 12 mois pour les personnes de 50 ans et plus. |
| Allocation cantonale d'initiation au travail (ACIT) | Subventionner la formation spécifique en entreprise des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) en vue de les réinsérer sur le marché du travail. | <ul style="list-style-type: none"> › De 1 à 6 mois maximum selon l'importance de la formation. |
| Stage professionnel (SP) | Favoriser la réinsertion professionnelle ou compléter les connaissances professionnelles des demandeurs-euses d'emploi. | <ul style="list-style-type: none"> › Jusqu'à 6 mois. |
| Stage professionnel cantonal | Favoriser la réinsertion professionnelle ou compléter les connaissances professionnelles des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI). | <ul style="list-style-type: none"> › Jusqu'à 6 mois maximum. |
| Allocation de formation (AFO) | Permettre aux demandeurs-euses d'emploi de plus de 30 ans d'acquérir une formation par un CFC ou un diplôme reconnu par le Canton. | <ul style="list-style-type: none"> › Durée de l'apprentissage, en principe 3 ans. |
| Gain intermédiaire (GI) | Maintenir les compétences professionnelles des demandeurs-euses d'emploi tout en leur versant des indemnités de chômage compensatoires. | <ul style="list-style-type: none"> › Selon les besoins de l'employeur. |

| Vos avantages comme entreprise | Conditions |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> › Aucun coût salarial. › Adapter les compétences de la personne à vos besoins spécifiques. › Financement de 40% du salaire pendant la durée de l'initiation. › Jusqu'à 50% pour les personnes de 50 ans et plus. | <ul style="list-style-type: none"> › S'adresse aux personnes bénéficiaires de l'assurance-chômage. › Engagement avec un contrat à durée indéterminée. › Payer le salaire dans son intégralité à la fin de chaque mois. › Encadrer et former la personne. |
| <ul style="list-style-type: none"> › Adapter les compétences de la personne à vos besoins spécifiques. › Financement de 80% du salaire pendant la durée de l'initiation. | <ul style="list-style-type: none"> › Engagement avec un contrat à durée indéterminée. › Payer le salaire dans son intégralité à la fin de chaque mois. › Encadrer et former la personne. |
| <ul style="list-style-type: none"> › Bénéficiaire des services d'une personne sur un projet spécifique. › Participer aux indemnités de chômage à raison d'un quart seulement (min. CHF 550.-/mois). | <ul style="list-style-type: none"> › Encadrer la personne pendant la durée du stage afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs. |
| <ul style="list-style-type: none"> › Bénéficiaire des services d'une personne. › Financement du salaire brut à raison de 80% ou jusqu'à concurrence de CHF 2'800.-. | <ul style="list-style-type: none"> › Engagement avec un contrat à durée déterminée. › Encadrer la personne pendant la durée du stage afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs. |
| <ul style="list-style-type: none"> › Bénéficiaire des services d'un·e apprenant·e motivé·e par l'acquisition d'une formation reconnue. › Verser un salaire correspondant à celui d'un·e apprenti·e de dernière année. | <ul style="list-style-type: none"> › Conclure un contrat d'apprentissage validé par la Commission d'apprentissage. |
| <ul style="list-style-type: none"> › Bénéficiaire des services temporaires ou à temps partiel d'une personne compétente. | <ul style="list-style-type: none"> › Verser un salaire conforme aux usages professionnels. |

Contact

Le canton de Vaud compte 10 Offices Régionaux de Placement. Ces offices constituent un trait d'union entre les entreprises et les demandeurs-euses d'emploi.

| | | |
|--------------------------|---------------------|-------------------|
| Aigle | orp.aigle@vd.ch | + 41 24 557 77 40 |
| Échallens | orp.echallens@vd.ch | + 41 21 557 19 07 |
| Gland | orp.gland@vd.ch | + 41 22 557 53 53 |
| Lausanne | orp@lausanne.ch | + 41 21 315 78 99 |
| Morges | orp.morges@vd.ch | + 41 21 557 82 82 |
| Ouest lausannois | orp.orpol@vd.ch | + 41 21 557 04 55 |
| Payerne | orp.payerne@vd.ch | + 41 26 557 31 35 |
| Pully | orp.pully@vd.ch | + 41 21 557 19 40 |
| Riviera | orp.riviera@vd.ch | + 41 21 557 15 05 |
| Yverdon-les-Bains | orp.yverdon@vd.ch | + 41 24 557 69 20 |



DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION,
DE L'EMPLOI ET DU PATRIMOINE

Direction générale de l'emploi
et du marché du travail